

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

26/2020 : Election du maire délégué de le Monastier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-17,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif des 30% hormis un maire délégué étant par ailleurs désigné adjoint,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la présente délibération qui est l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Le Monastier, commune de Bourgs sur Colagne. Les conseillers municipaux décident à l'unanimité le vote à main levée.

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; il rappelle que deux assesseurs, Madame ALA Marion et Monsieur CANTAGREL Jérémy ont été désignés.

Après un appel à candidature, Monsieur Serge CHAZALMARTIN fait acte de candidature. Il est procédé au vote.

A l'unanimité les conseillers municipaux décident le vote à main levée.

Après le vote à main levée, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- Nombre de voix « Pour » : 23
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu : Monsieur Serge CHAZALMARTIN : 23, vingt-trois voix

Monsieur Serge CHAZALMARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Le Monastier, commune de Bourgs sur Colagne et immédiatement installé.

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET


Le Maire,

Lionel BOUNIOL


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.